

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :  
23/09/2025

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

-----

**POINT 2025-43 - Rattrapage des amortissements sur une subvention  
d'équipement perçue par la commune pour l'acquisition d'un véhicule  
électrique**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** l'actif de la commune au 31 décembre 2024,

**VU** la synthèse de la qualité des comptes locaux de Moulins-lès-Metz, présentée par le Service de Gestion Comptable de Metz en commission des Finances du 24 juin 2025,

La commune de Moulins-lès-Metz, par titre 109/15 du 04 mars 2022, a encaissé une subvention DETR pour le financement d'un véhicule électrique (inventaire 2021/2182/1436) acquis en 2021.

Cette subvention a été comptabilisée à tort sur une imputation de subventions non transférables alors que le bien financé est amortissable. Sa ré-imputation par opération non budgétaire a été demandée au Service de Gestion Comptable de Metz.

Le véhicule financé est amortissable sur 5 ans à compter de l'exercice suivant son acquisition.

En application des dispositions de la M57 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il y a lieu de rattraper les amortissements de la subvention sur les exercices 2022 à 2024 pour un montant de 2.301,97 € par année (soit un total de 6.905,91 €) par opération non budgétaire (débit 139361 – crédit 1068).

Ces opérations sont sans impact sur les résultats de la commune.

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** au Service de Gestion Comptable de Metz de procéder au rattrapage des amortissements de la subvention d'équipement sur les exercices 2022 à 2024 par opération non budgétaire comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires pour les amortissements des exercices 2025 et 2026 seront inscrits au budget.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250930-2025-43ADEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

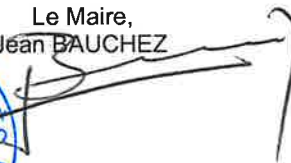
Notification : 06/10/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2025

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.